

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat - DREAL
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 16/01/2020	
Décision n°2020-10		
Date de validation officielle : 16/01/2020	Objet : AVIS avant-projet d'extension de la réserve nationale d'Yves	Vote ----- Présents : 14 Représentés : 17 ----- Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 10

Contexte de la demande

Afin de protéger les communes de Châtelailon et Yves des tempêtes et de la submersion marine, il a été décidé d'ériger une digue protectrice, dont une partie (4 km) se trouvera dans la RNN des marais d'Yves et impactera au moins 9 ha de la réserve. En accompagnement de cette mesure, le Ministère de la transition écologique et solidaire a prévu l'extension de la RNN, tant sur le domaine terrestre que sur le domaine maritime. Après un premier rapport de faisabilité mettant en évidence les possibilités d'extension, une étude d'avant-projet définit les zones d'extension, leurs caractéristiques écologiques et fonctionnelles, ainsi que les activités humaines impactées. Un résumé non technique est joint.

Le dossier a fait l'objet d'un rapportage concerté, par deux des membres pour couvrir les enjeux marins et terrestres.

Examen du CSRPN,

Sur la partie terrestre, l'avant-projet s'appuie en totalité sur le rapport ministériel de 2018. Il analyse de façon détaillée les parcelles proposées pour l'extension, en prenant en compte également la parcelle de prélèvement des matériaux pour la digue, qui n'était qu'envisagée dans un second temps par le ministère. L'étude est bien réalisée, assez complète et même très précise sur les données biologiques, en particulier marines. La fonctionnalité et la complémentarité des parcelles est bien étudiée. Il ne semble pas que dans cette partie, comme sur les données socio-économiques, des lacunes importantes existent.

Les analyses et les tableaux de synthèse sont bien réalisés, explicites et permettent d'avoir une vision assez précise du projet. Globalement, l'ensemble de ces données fournit tous les éléments pour répondre largement aux critères d'extension d'une RNN (similaires à ceux justifiant une création), à savoir :

- La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables.
- La reconstitution de populations animales ou végétales ou de leur habitat.
- La préservation de biotopes remarquables.

- La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage.

Concernant la partie marine, le travail réalisé est sérieux et de bon niveau. Il apporte même des informations complémentaires sur les habitats rocheux intertidaux. Cependant ces habitats rocheux représentent une faible surface de la zone intertidale et leur rôle fonctionnel n'interfère pas avec le fonctionnement des écosystèmes terrestres et de l'avifaune associée.

L'extension en mer de la RNN concerne essentiellement les habitats "Estrans vaseux de la partie moyenne des estuaires dominés par des polychètes ou des bivalves", plus de 60% de la zone intertidale (1200 ha) et les "Herbiers à *Zostera noltei*", 17% de la zone intertidale. Ces habitats sont très productifs (microphytobenthos et phanérogames marines) et fournissent directement ou indirectement (via les invertébrés : annélides, mollusques essentiellement) à l'avifaune de limicole ou d'anatidés des ressources alimentaires indispensables au maintien de leurs populations. Pour cette raison **il est tout à fait cohérent d'inclure** ces espaces dans l'extension de la RNN de la Baie d'Yves.

Ainsi, si l'intérêt de l'extension, notamment sur le milieu marin, est reconnu, quelques points cependant ne semblent pas ou peu traités et mériteraient un approfondissement, soit dans le document d'avant-projet, soit dans le futur plan de gestion.

L'impact de la digue et la prise en compte de la nouvelle configuration de la réserve actuelle ne sont pas présentés dans l'avant-projet. D'autre part, un bilan en termes de perte/gain de la biodiversité consécutifs à ce nouveau périmètre permettrait une meilleure évaluation du projet.

L'intérêt de la zone d'extension sur le plan botanique est négligeable. Au regard des prairies d'intérêt (national) majeur et mares temporaires détruites par la construction de la digue, le projet d'extension mériterait d'être plus ambitieux sur la protection des prairies subhalophiles alentours, notamment présentes sur les marais voisins de Voutron (parcelles majoritairement propriétés de la LPO) et/ou de Fouras.

Enfin, concernant le géopatrimoine, la falaise n'est pas incluse dans le projet mais seulement les parcelles en contrebas (pieds de falaise), alors qu'elle constitue un haut lieu de la géologie nationale. Il serait donc important de l'intégrer dans le périmètre de la réserve.

Décision du CSRPN N-A

L'avis du CSRPN est favorable au projet d'extension de la réserve, moyennant les recommandations suivantes.

Recommandation concernant l'avant-projet

- Intégrer au document le rapport pertes/gains générés par la construction de la digue et l'extension du périmètre sur la faune, la flore et les habitats naturels.
- Intégrer la zone de prélèvement dans le périmètre.
- Étudier la faisabilité de l'incorporation du Marais de Voutron et d'un corridor écologique ad hoc entre la réserve et cet ensemble pour protéger les formations végétales détruites.
- Étudier la faisabilité d'un corridor écologique entre la parcelle de prélèvement et la zone côtière.
- Intégrer le haut de falaise dans la réserve ainsi qu'une bande littorale de 20 m de large, afin d'avoir une continuité terrestre au sein de la réserve et d'enrichir la réserve d'un patrimoine géologique et culturel de niveau national.

Recommandations pour le futur plan de gestion et les travaux connexes

- Evacuer les déblais des deux parcelles de marais vouées à être restaurées dans le cadre des MC (zones 1 et 2 au nord).
- Restaurer l'écluse permettant l'évacuation des eaux douces du marais d'Yves dans la baie.
- Remettre en état la décharge au regard des objectifs de la RNN.
- Encadrer mais permettre le ramassage des fossiles à des fins scientifiques dans les éboulis en bas de falaise.
- Etudier l'impact du pâturage des zostères par les Bernaches cravants.
- Etudier l'impact du ball-trap
- Etudier l'impact de la chasse à la tonne de nuit sur les anatidés se déplaçant entre la zone d'emprunt et le reste de la réserve.
- Prévoir des passages à faune sous les voiries et des corridors de déplacement pour la Loutre **et le Vison** d'Europe, entre la zone d'emprunt et le reste de la RNN mais également entre la RNN et les marais de Voutron et Fouras.

Le CSRP N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable avec 21 voix « pour », 10 abstentions et 0 voix « contre » assorti de nombreuses recommandations à prendre en compte.

A Poitiers, le 16 janvier 2020.



Laurent CHABROL